



## ARRETE

Arrêté RW/ASM/AG - 2021/N° 245  
Interdiction de stationnement  
– place Saint-Pierre

Concert, Fondation Cziffra.

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°PP/CC/RH/2019/463 du 9 juillet 2019 reçu par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 15 juillet 2019, nommant M. Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du concert, organisés par la Fondation CZIFFRA, au sein de la chapelle Saint-Frambourg, le 24 septembre 2021, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé place Saint-Pierre de 16h à 21h.

## ARRETONS

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdits et considérés comme gênants sur les places de stationnement situés place Saint-Pierre, le vendredi 24 septembre 2021, de 16H à 21H.

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 - le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 - Ampliation du présent Arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS.

Fait à Senlis, le 17/09/21



Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation

**Jérôme CURIEN**  
Directeur Général des Services